Ottawa, le 27 juillet 2001

Objet

Documents exigés pour accorder la mainlevée aux produits antiparasitaires

- 1. En ce qui concerne les produits antiparasitaires qui figurent à la section 12 de l'annexe A du mémorandum D19-1-1, *Produits alimentaires, agricoles, aquatiques et facteurs de production agricole*, l'importateur ou le courtier doit présenter un formulaire de déclaration connue sous la *Déclaration de l'importateur de produits antiparasitaires* (HC 6018 ou AGR 1169, les deux versions sont acceptables) ou la *Formule/Permis pour l'importation de pesticides pour usage personnel* (PMRA/ARLA 6109) à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) au moment de la mainlevée des marchandises. (Pour des exemples de ces documents, se référer à l'annexe B). Lorsque les documents sont conforment aux exigences, l'ADRC accorde la mainlevée des marchandises, estampille les documents et achemine une copie des documents au bureau régional pertinent de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). (Voir l'annexe A.)
- 2. On ne peut pas se servir des options de service d'échange électronique des données des autres ministères du gouvernement pour les produits antiparasitaires, et ce, étant donné qu'en ce moment il n'y a aucun lien électronique entre l'ADRC et l'ARLA.
- 3. Les Centres de service à l'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) continueront de communiquer des renseignements généraux sur les produits antiparasitaires, bien qu'ils ne soient pas impliqués dans la mainlevée de ces produits.
- 4. Veuillez noter que l'importation de tout produit microbien à caractère antiparasitaire enregistré, exige la *Déclaration de l'importateur de produits antiparasitaires*. Un *Permis d'importation* (ACIA 5256) est exigé pour les importations de produits microbiens à caractère antiparasitaire non enregistrés destinés à des fins pédagogiques, scientifiques, industrielles ou de recherche. L'ACIA donne l'autorisation de mainlevée pour ces marchandises.
- 5. Si les inspecteurs des douanes veulent avoir plus de renseignements concernant la décision qui se rattache à la mainlevée des produits antiparasitaires, ils peuvent communiquer avec le bureau régional pertinent de l'ARLA.
- 6. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des modifications apportées à la politique mentionnée dans cet avis, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

Robyn Daniels

Programmes interministériels – Section B Division des programmes d'admissibilité Direction de la politique commerciale et de l'interprétation Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7199 Télécopieur : (613) 946-1520

Courriel: robyn.daniels@ccra-adrc.gc.ca

ANNEXE A

Bureaux régionaux de l'ARLA et personnes-ressources

Atlantique

Neil McTiernan

Gestionnaire régional, ARLA 1081, rue Main, 5^e étage a/s ACIA

C.P. 6088

Moncton NB E1C 8R2

Téléphone : (506) 851-7876 Télécopieur : (506) 851-2689

Courriel: mctiernann@em.agr.ca

Quebec

Johanne Lafortune

Gestionnaire régional, ARLA 2001, rue University, 7^e étage, 746-E

Montréal QC H3A 3N2

Téléphone: (514) 283-8888, poste 382

Télécopieur : (514) 283-1919 Courriel : lafortunej@em.agr.ca

Ontario

Ross Pettigrew

Gestionnaire régional, ARLA 174 Stone Road West Guelph ON N1G 4S9

Téléphone : (519) 837-9400 Télécopieur : (519) 837-9773 Courriel : pettigrewr@em.agr.ca

Manitoba

Shannon Van Walleghem Gestionnaire régional, ARLA 269, rue Main, porte 613 Winnipeg MB R3C 1B2

Téléphone : (204) 983-8662 Télécopieur : (204) 983-8022

Courriel: svanwalleghe@em.agr.ca

Saskatchewan

Bill Maksymetz

Gestionnaire régional, ARLA Immeuble Walter Scott 3085, rue Alberta, pièce 300

C.P. 8060

Regina SK S4P 4E3

Téléphone : (306) 780-7123 Télécopieur : (306) 780-5177

Courriel: bmaksymetz@em.agr.ca

Alberta

Barry Gordon

Gestionnaire régional, ARLA Immeuble Harry Hays

220-4th Avenue Southeast, pièce 654

Calgary AB T2G 4X3

Téléphone : (403) 292-4106 Télécopieur : (403) 292-6629 Courriel : gordonb@em.agr.ca

Colombie-Britannique

Ilze Rupners

Gestionnaire régional, ARLA 620, avenue Royal, pièce 101 New Westminster BC V3M 1J2

Téléphone : (604) 666-0741 Télécopieur : (604) 666-6130 Courriel : rupnersi@em.agr.ca

Siège social

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside Ottawa, ON K1A 0K9

Service de renseignements de la lutte antiparasitaire

Téléphone : 1 800 267-6315 À l'extérieur du Canada : (613) 736-3799 Télécopieur : (613) 736-3798

Internet: www.hc-sc.gc.ca/pmra/arla Courriel: pminfoser@em.agr.ca

ANNEXE B

FORMULE/PERMIS POUR L'IMPORATATION DE PESTICIDES POUR USAGE PERSONNEL

PMRA/ARLA 6109 (12/2001)

Déclaration de l'imporatateur de produits antiparasitaires

HC/SC 6018 (03/99)

DÉCLARATION DE L'IMPORTATEUR DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AGR 1169 (93/07)